

RCS : TOURS  
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00809  
Numéro SIREN : 885 041 319  
Nom ou dénomination : 2G2F

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2023 sous le numéro de dépôt 6566

**2G2F**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 13.328 euros**  
**Siège social : 3 rue Guy Baillereau- 37540 ST CYR SUR LOIRE**  
**885 041 319 RCS TOURS**

**PROCES VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES**  
**DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIÉS EN DATE DU** 27 juillet 2023 | 01:32 PDT

**LES SOUSSIGNES :**

**La Société FOUGINVEST**, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Guillaume DE FOUGIERES, titulaire de 5000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

**La Société GAUTINVEST**, représentée aux présentes par son Président Monsieur Frédéric GAUTIER, titulaire de 5000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

**Monsieur Benoît ROLLAND**, titulaire de 2.279 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

**BFU ROLLAND ASSOCIES** titulaire de 1.049 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Détenant ensemble 13.328 actions soit la totalité des actions de la société composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume DE FOUGIERES, en sa qualité de Gérant de la société FOUGINVEST, Présidente de la Société.

Agissant en qualité de seuls associés de la société FOUGINVEST et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

Après avoir exposé que la Société a dépassé au titre du dernier exercice clos deux des trois seuils fixés par la loi et les règlements, savoir :

- Total du bilan : 4 000 000 €uros
- Montant net du chiffre d'affaires : 8 000 000 €uros (C. com., art. L. 227-9-1, al. 2)]
- Nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice : 50.

et qu'elle est donc tenue en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes, Et qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

**Ont pris les décisions suivantes relatives à :**

- la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de six ans.

### **PREMIERE DÉCISION**

La collectivité des associés, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide unanimement de nommer pour l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:

- **la société EURL AUDIT GESTION EXPERTISE CONSEIL**, en la personne de Mme Agathe LEFEVRE (528 792 237 RCS TOURS), 112 rue François RICHER-37000 TOURS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- **M. Hubert CORCHIA**, domicilié 37 Rue La Pérouse-75116 PARIS en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision des associés sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société EURL AUDIT GESTION EXPERTISE CONSEIL et M. Hubert CORCHIA ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaites à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

### **DEUXIEME DÉCISION**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

*Signé électroniquement conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code Civil, par chacun des soussignés au moyen d'une Signature Avancée (AES) conforme au Règlement Européen eIDAS mise en œuvre par A.B.R.S. Conseil & Défense au moyen de son compte DocuSign, les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à l'acte à la dernière en date des signatures.*

<b><u>Pour la Société FOUGINVEST</u></b> <b>Guillaume DE FOUGIERES</b>	Signature <p>DocuSigned by: <i>Guillaume De Fougieres</i> 5CE644A9D4854D1...</p>
<b><u>Pour la Société GAUTINVEST</u></b> <b>Frédéric GAUTIER</b>	Signature <p>DocuSigned by: <i>Frédéric GAUTIER</i> 445CEC0664F34C7...</p>
<b>Benoît ROLLAND</b>	Signature <p>DocuSigned by: <i>Benoit Rolland</i> DC6FE695AB3E474...</p>
<b><u>Pour BFU ROLLAND ASSOCIES</u></b> <b>Benoît ROLLAND</b>	Signature <p>DocuSigned by: <i>Benoit Rolland</i> DC6FE695AB3E474...</p>